



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

ACCUEIL, ORIENTATION ET HÉBERGEMENT DES PERSONNES MIGRANTES : DES DISPOSITIFS ASILE EN MUTATION

Depuis 2015, nous constatons une mutation des dispositifs d'accueil des personnes relevant de l'asile—avec par exemple la création des CAO, CHUM, CAES, CARA, DPAR, PRAHDA - comme conséquence d'un manque récurrent de places au sein des dispositifs d'accueil des demandeur·se·s d'asile pour faire face à l'augmentation du nombre de personnes souhaitant demander l'asile. Cette mutation du secteur de l'accueil et de l'hébergement des demandeur·se·s d'asile est source de plusieurs points de préoccupations pour la Fédération des Acteurs de la solidarité—Fédération qui regroupe les associations agissant dans le secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes vulnérables :

● Ces nouveaux dispositifs empruntent les outils de l'hébergement généraliste et de l'hébergement des demandeur·se·s d'asile, mais dérogeant à leurs principes structurants. Se sont ainsi instaurés un examen des situations administratives des personnes hébergées, et une orientation différenciée des personnes en fonction de cette situation administrative, qui sont difficilement compatibles avec le principe d'inconditionnalité de l'accueil. **Ce principe d'inconditionnalité de l'accueil**, qui structure le secteur de l'hébergement généraliste et est inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), **prévoit que toute personne en situation de détresse ait droit à un hébergement digne et à un accompagnement adapté.**

● Ces nouveaux dispositifs reposent sur un recours de plus en plus fréquent à des solutions temporaires de mise à l'abri, peu respectueuses de la dignité et de l'intimité des personnes, et ne permettant pas un accompagnement effectif des personnes centré sur les besoins de ces dernières.

● L'émergence de ces nouveaux dispositifs s'est faite au détriment d'une programmation de création de places dans le dispositif national d'accueil (DNA) à la hauteur des besoins d'hébergement des demandeur·se·s d'asile, en particulier de places de CADA qui avait pourtant été identifié par la réforme de l'asile de 2015 comme le modèle pivot de l'hébergement des demandeur·se·s d'asile.

Ainsi, 1 demandeur·se d'asile sur 2 n'est toujours pas hébergé·e aujourd'hui.

Différentes sources de financement des dispositifs

Les dispositifs d'hébergement des personnes migrantes sont financés sur différentes lignes budgétaires, les Budgets Opérationnels de Programme ou BOP :

- Les Centres d'Hébergement d'Urgence Migrants (CHUM) sont financés sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le Logement et insertion des personnes vulnérables » tout comme l'hébergement généraliste.
- Les dispositifs faisant partie du DNA (Dispositif National d'Accueil) sont financés sur le BOP 303 « Immigration, asile et Intégration »
- Les dispositifs réservés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale (CPH) sont financés sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »


Les dispositifs financés sur les BOP 177 dépendent des Ministères en charge du logement et des affaires sociales. Les règles applicables sont celles du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatives à l'hébergement généraliste.


Les autres dispositifs dépendent du Ministère de l'Intérieur.


DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES MIGRANTES

Public concerné par les dispositifs

 Personnes souhaitant demander l'Asile

 Personnes en cours de Demande d'Asile (procédure normale, accélérée ou Dublin)

 Personnes bénéficiaires d'une protection internationale

 Personnes assignées à résidence (dublinés sous décision de transfert ou personnes sous OQTF)

Acronyme et signification	Date de création Cadre légal (et infralégal)	Description / Missions	Durée de prise en charge	Nb de places (au 20/06/2018)
PADA Plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile	Loi du 29 juillet 2015 portant réforme de l'asile	Pré-accueil des primo-arrivant-e-s souhaitant entamer une procédure d'asile et prise de rendez-vous au Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA = préfecture + OFII, en charge de l'enregistrement de la demande d'asile et de la proposition d'une offre d'hébergement). En aval du GUDA, accompagnement au dépôt de la demande d'asile des demandeurs d'asile non hébergés	Durée d'obtention d'une place en lieu d'hébergement et/ou d'une réponse définitive sur la demande d'asile	France : 34 PADA IdF : 9 PADA
AJ-M : Accueil de jour migrants	Avril 2018	Accueil et orientation, sur la base d'éléments déclaratifs, des personnes sans-abri relevant de l'asile vers les CAES. Sur l'AJ, accès à la restauration, à l'hygiène, à des espaces de repos.	1 journée	IdF : 4 AJ-M, environ 120 places
CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations	Article L 744-3-3 CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) Circulaire du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement	Dispositif combiné : mise à l'abri temporaire des personnes sans-abri relevant de l'asile, et examen de situation administrative en GUDA bis Puis orientation rapide vers une solution d'hébergement en fonction de la situation administrative.	10 jours en moyenne, 1 mois maximum	IdF : 750 places
CAO : Centre d'accueil et d'orientation	Octobre 2015 L 744-3 2°CESEDA Charte de fonctionnement -juillet 2016	Création sous le statut de lieux d'hébergement temporaires pour l'évacuation des migrants du Calais (BOP 177) : mise à l'abri des personnes évacuées, le temps de l'évaluation de leur situation administrative et sociale en vue de leur orientation vers une solution d'aval, ou de la poursuite de leur parcours migratoire. Pérennisation sous le statut de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile (intégration DNA) en 2017 : hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile.	Durée d'obtention d'une place en lieu d'hébergement stable et/ou d'une réponse définitive sur la demande d'asile (si accompagnement à la demande d'asile).	France : 8 000 places (hors IdF et Corse)
CHU-M : Centre d'hébergement d'urgence pour migrants	Juin 2015 L 345-2-2 CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) Vade-mecum - septembre 2016	> Création sous le statut de centres d'hébergement d'urgence (BOP 177) pour l'évacuation des campements parisiens : mise à l'abri des personnes évacuées, le temps de l'évaluation de leur situation administrative et sociale en vue de leur orientation vers une solution d'aval, ou de la poursuite de leur parcours migratoire. > Spécialisation de places pour les réfugiés depuis début 2018 (BOP 104). > Pérennisation sous le statut de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile (intégration DNA) au 1^{er} janvier 2019 : hébergement (et accompagnement) des demandeurs d'asile (BOP 303).	Indéterminée	IdF uniquement : 8 000 places
CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	L 744-3-1 CESEDA et L 348-1 du CASF	Hébergement et accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile. Public Exclusif : procédures normales	Durée d'examen de la demande d'asile, maintien possible pendant 1 mois si réponse négative et 3 mois renouvelable une fois si réponse positive.	France : 40 420 places Création en 2018 de 1 500 places 5 291 places en Ile-de-France en mai 2018
HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile	Article L 744-3 2° du CESEDA Circulaire du 4 décembre 2017	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. Public prioritaire : Procédures Accélérées	Durée d'obtention d'une place en lieu d'hébergement stable et/ou d'une réponse définitive sur la demande d'asile (si accompagnement à la demande d'asile).	France : 20 000 places dont 3 221 en Ile-de-France en mai 2018
AT-SA : Accueil temporaire – service de l'asile	Article L 744-3 2° du CESEDA Appel à projets – 29 juillet 2015			France : 6 000 places
PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	Février 2017 L 744-3 2° du CESEDA Marché public du ministère de l'intérieur , sept 2016	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Particularité</i> : veille au respect des mesures d'assignation à résidence pour les personnes sous procédure Dublin.		France : 5351 places
CPH : Centre provisoire d'hébergement et autres dispositifs financés sur le BOP 104	Article 349-1 et suivant du CASF	Hébergement et accompagnement de personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire. A Paris, un CPH est qualifié de DPHRS (Dispositif Provisoire d'Hébergement des Réfugiés Statutaires) D'autres dispositifs d'hébergement temporaire avec accompagnement vers le logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale peuvent être financés sur appel à projet par le BOP 104.	9 mois prolongeables par périodes de 3 mois, sur décision de l'Ofii.	France : 2279 places Création en 2018 de 3 000 places
DPAR et CARA : Dispositif de Préparation au Retour Centres d'Aide au Retour Accompagné (et autres)	Circulaire du 17 juillet 2015	Surveillance et expulsion des personnes assignées à résidence sous OQTF ou décision de transfert Dublin	?	France : environ 550 places dont 341 en Ile-de-France en mai 2018

DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES MIGRANTES : QUELLES ORIENTATIONS, QUELS PARCOURS ?

